



Paris, le 16 mai 2019

## Concurrence et commerce : quelles politiques pour l'Europe ?

La politique de la concurrence européenne est actuellement soumise à des questions sur son efficacité et ses finalités. On lui reproche notamment de nuire à l'émergence d'entreprises de grande taille et à la position de l'Europe dans la compétition mondiale. Face au double problème actuel de recul du multilatéralisme et de l'interférence croissante des États dans la concurrence internationale, la bonne articulation de la politique de la concurrence et la politique commerciale devient un enjeu majeur.

Dans cette nouvelle *Note du CAE*, **Sébastien Jean**, **Anne Perrot** et **Thomas Philippon** mobilisent des travaux récents pour comparer les effets de la politique de la concurrence en Europe et aux États-Unis et défendent l'idée selon laquelle l'Europe ne doit pas sacrifier sa politique de la concurrence mais se montrer plus exigeante pour mieux faire respecter les règles et défendre ses intérêts.

### Un problème de concurrence en Europe ?

En s'appuyant sur plusieurs travaux récents, cette *Note* montre une évolution contrastée des économies américaine et européenne. Aux États-Unis, la concentration a augmenté et le partage de la valeur ajoutée s'est modifié en faveur des profits. Cette évolution ne s'est pas traduite par une augmentation de l'investissement et de dépenses de R&D mais plutôt par des hausses de dividendes et de rachat d'actions. À l'inverse, la concentration est restée stable en Europe, sans que l'investissement et la productivité n'aient été négativement affectés. *In fine*, rien ne suggère que l'Europe ait une politique de concurrence « excessivement » rigoureuse qui entraverait le développement de l'activité. Par exemple, avec seulement 7 opérations refusées par la Commission sur les 2 980 cas notifiés entre janvier 2010 et décembre 2018, les auteurs soulignent que les rejets de projets de fusion par la Commission ne sont pas un obstacle à l'émergence d'entreprises de grande taille.

### Mieux articuler politique de concurrence et politique commerciale

Ces deux politiques sont étroitement complémentaires : la politique de concurrence encadre le marché intérieur tandis que la politique commerciale définit les conditions de nos échanges extérieurs. Leur action conjointe doit permettre une « concurrence par les mérites » (non biaisée) à l'échelle internationale. Les constats dressés dans la *Note* montrent que ces deux politiques ont évolué depuis les années 2000 d'une approche plus juridique vers une mise en œuvre plus économique et ont fait l'objet d'ajustements récents, à l'image de la modernisation des instruments de défense commerciale de juin 2018 ou encore du mécanisme de filtrage des investissements étrangers de mars 2019. Les auteurs rappellent toutefois que le respect des engagements ne fait pas l'objet d'un suivi suffisant, que les subventions sont définies de manière trop restrictive par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Cour de Justice de l'Union européenne et que les contrôles anti-dumping et anti-subsidies sont longs et complexes à mettre en œuvre.

## Quelle stratégie pour l'Europe ?

Dans quelle mesure l'Union européenne défend-elle efficacement ses intérêts, face à ses principaux concurrents qui n'ont pas toujours des pratiques équivalentes aux siennes ? Le cas échéant, l'Europe devrait-elle prendre des mesures complémentaires de défense ? Deux problèmes principaux se posent : le risque d'abus de position dominante sur un marché étranger, d'une part, et les subventions industrielles, d'autre part. Concernant le premier sujet, les auteurs apportent des réponses pour corriger les faiblesses identifiées : les délais excessifs des procédures de traitement des abus de position dominante qui sont incompatibles avec le temps des affaires, le phénomène croissant des acquisitions tueuses et, enfin, la concurrence d'entreprises extra-européennes de grande taille sur les marchés tiers.

**Recommandation 1.** Faciliter l'application des mesures comportementales dans les engagements pris par les entreprises, pour s'adapter aux évolutions de marché postérieures aux opérations de concentration.

**Recommandation 2.** Permettre une application plus rapide des mesures correctives d'abus de position dominante en facilitant l'usage des mesures provisoires.

**Recommandation 3.** Pour contrôler les acquisitions préemptives, permettre un contrôle *ex post* de certaines concentrations par l'autorité de concurrence.

**Recommandation 4.** Renforcer la vigilance et l'exigence dans l'application du principe de réciprocité dans l'accès au marché. Recourir plus systématiquement au système de consultation et de règlement des différends lorsque des manquements sont constatés. Rétablir la réciprocité dans l'ouverture des marchés publics.

**Recommandation 5.** Nommer un procureur commercial pour incarner et mettre en oeuvre les exigences de réciprocité.

S'agissant des subventions industrielles, leur encadrement actuel et les instruments pour remédier à leurs effets préjudiciables apparaissent aujourd'hui insatisfaisants. Selon les auteurs, l'Europe doit faire de la réforme de l'OMC un objectif prioritaire tout en améliorant son utilisation des instruments de défense commerciale.

**Recommandation 6.** Faire des subventions un sujet prioritaire dans les négociations de réforme de l'OMC, afin de renforcer les obligations de transparence et de rendre plus facile l'adoption de mesures compensatoires lorsque les subventions d'un partenaire sont préjudiciables.

**Recommandation 7.** Utiliser de façon réactive les instruments de défense commerciaux dès lors que des subventions industrielles ou des pratiques concurrentielles déloyales causent un préjudice à l'industrie européenne. Prendre en compte de façon plus systématique les préoccupations liées au financement public et à la préservation de la concurrence dans le filtrage des investissements étrangers directs.

Retrouvez les *Notes du CAE* sur [www.cae-eco.fr](http://www.cae-eco.fr)

### À propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni bien entendu le Premier ministre.

#### Contact Presse

Christine CARL

01 42 75 77 47

Suivez [@CAEinfo](https://twitter.com/CAEinfo) sur Twitter



[christine.carl@pm.gouv.fr](mailto:christine.carl@pm.gouv.fr)

Courriel itinérant : [christine.carl@cae-eco.fr](mailto:christine.carl@cae-eco.fr)